ART. PREMIER N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 40

présenté par M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le principe même d'une juridiction administrative spécialisée placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

En effet, il appert de l'état du droit qu'une telle juridiction n'est pas utile et qu'en tout état de cause elle gagnerait à être présidé par un conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.